

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature d'un marché public après consultation

—————

Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public.

Lors de la séance du 5 juin 2023, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

- ***Missions géotechniques***

La présente consultation a pour objet la réalisation de missions géotechniques.

Les prestations comprennent la réalisation de sondages géotechniques, d'analyses de sols et de mesures de déflexion de chaussées.

La consultation est publiée par le groupement de commandes composé des collectivités et établissements publics suivants : Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper. En application de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est mandaté pour établir le ou les cahiers des charges, organiser la ou les consultations, signer et notifier le ou les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique, avec un montant minimum et un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans reconductible tacitement deux fois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Les montants sont les suivants :

<i>Période</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période 1 (2 ans)	200 000,00	800 000,00	Euros
Période 2 (1 an)	100 000,00	400 000,00	Euros
Période 3 (1 an)	100 000,00	400 000,00	Euros
Total (4 ans)	400 000,00	1 600 000,00	Euros

L'attributaire est l'entreprise GINGER CEBTP – 112 boulevard Créac'h Gwen – 29000 QUIMPER sur la base du détail estimatif de 109 515,00 € HT, soit 131 418,00 € TTC et pour un montant maximum de 800 000,00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ce marché public.